



Alex, le 2 juillet 2020

MAIRIE D'ALLEX
26400 **Alex**
(Drôme)

☎ 04 75 62 62 48

Fax : 04 75 62 69 20

E-mail : mairie.alex@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

COMMUNE ALLEX

BAIGNADE INTERDITE

ARR 2020_07_02_69 du 02 juillet 2020

Le Maire de la Commune d'Alex (Drôme),

Vu les articles L2211.1, L2212.1, L2212.2 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu la demande d'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 26 juin 2020,

Vu le code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, L1337-1 et suivants,

Vu la crise sanitaire actuelle et l'absence d'étude sur le caractère infectieux,

Vu qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune,

ARRETE

ARTICLE 1

La Baignade est interdite dans la Drôme sur la commune d'ALLEX.

ARTICLE 2 :

Des panneaux d'interdiction sont mis en place en tous lieux jugés opportuns pour matérialiser la présente interdiction.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à la Préfecture de la Drôme, à la Brigade de gendarmerie de Livron, au Centre de secours Alex-Montoison-Ambonil, et affichée sur le lieu d'interdiction.

Le Maire

Gérard CROZIER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

